ART. PREMIER N° 4435

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 4435

présenté par Mme Caroit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis La régulation des échanges internationaux de denrées agricoles et alimentaires, qui doit s'effectuer dans le respect des droits humains, de la protection de l'environnement, et des principes du commerce équitable ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les dispositions de ce nouvel article L. 1 A sur la manière dont les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire avec les objectifs des politiques publiques agricoles telles que définies dans l'article L. 1 et les engagements internationaux de la France.

Il réintroduit le concept de choix et l'implication dans les processus décisionnels de la société civile à travers une gouvernance pluraliste qui sont au cœur du concept de souveraineté alimentaire et le différencie de la sécurité alimentaire.

Il redonne sa dimension internationale au concept de souveraineté alimentaire en tirant les conséquences en termes de régulation des marchés mondiaux pour préserver les droits humains, l'environnement et un commerce équitable.